



PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction départementale des Territoires  
Service Economie Agricole

**Publicité 19 – 05**

**PUBLICITE**  
relative à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du  
**CONTRÔLE DES STRUCTURES des EXPLOITATIONS AGRICOLES**  
conformément aux articles L331-3, D.331-4-1 et R.331-4 du  
code rural et de la pêche maritime

**Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter n° 19-04**

Date de la demande : 13/02/2019

Nom du demandeur et objectifs : Mme TRUBUIL Nathalie dont le siège social se situe à SACLAY 91400, souhaite reprendre les terres exploitées par l'Indivision VILAIN, représentée par Mme VILAIN Elodie avec pour objectif de compenser partiellement la perte de terres à venir sur le plateau de Saclay

La demande porte sur 8 ha 94 a 74 ca

Commune	Référence cadastrale	Surface (en ha)	Propriétaire
Saclay	ZV19	3,5710	Mme LELAMER Audrey, M. LELAMER Gilles, M. LELAMER Marc
Saclay	ZV18	3,5000	M. RACARY Henry
Palaiseau	Z104	0,9536	M. JODEAU Gilbert
Palaiseau	Z145	0,2858	Grand Paris Aménagement
Palaiseau	Z211	0,2061	Grand Paris Aménagement
Vauhallan	Y196	0,4309	Agence des Espaces Verts

La date limite de dépôt des demandes d'autorisation d'exploiter est fixée à un mois après publication de la présente publicité.

Toute demande déposée après cette date ne pourra être mise en concurrence avec la présente demande.

Les demandes d'autorisation d'exploiter doivent être déposées auprès de la DDT du département de l'Essonne  
Le formulaire de demande d'autorisation d'exploiter est téléchargeable sur le site internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Ile-de-France (DRIA AF)  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/La-procedure-de-controle-des>

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter Mme LEYSSENOT Anne (01 60 76 33 70) à la DDT de l'Essonne ou M.GIRAUD Florian au (01 60 76 33 96) ou par messagerie à l'adresse suivante : [ddt-sea@essonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@essonne.gouv.fr)